



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cressanges, dûment convoqués, se sont réunis au nombre de douze sous la présidence de Madame Marie-Françoise LACARIN, Maire.

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : Mmes et MM. BEAUVALLOT Céline, BREUIL Sylvain, CLUZEL Damien, GARNIER Jean-Philippe, GAYET Coline, LACARIN Marie-Françoise, LASCAUX Sébastien, PLAZENET Gisèle, POTEAUX Maryse, RIBIER Michel, ROCHELOIS Chantal et SERGERE Maryline.

Étaient représentés : M. JAMBRINA PENALBA Jean-Baptiste et Mme LOUBAT Karine.

Était absent : M. CHARBONNIER Julien

Secrétaire de séance : M. RIBIER Michel

Madame le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. RIBIER Michel est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

34-2024 Tableau des emplois
35-2024 Assurances
36-2024 Dissolution du SIDCFAR
Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Elle invite l'assemblée à adopter le compte rendu de la séance précédente. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

34-2024 TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'un dossier de promotion interne « agent de maîtrise » a été déposé et accepté. En conséquence, la collectivité doit créer un poste d'agent de maîtrise à 35 h au 1^{er} décembre 2024.

La suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35 h, occupé actuellement par l'agent concerné, sera effective après l'avis du CST.

Le tableau des emplois après avis du CST sera le suivant :

Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi
35	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe
28	Adjoint administratif territorial
35	Agent de maîtrise
28	Adjoint technique territorial
35	Agent de maîtrise
35	Adjoint technique territorial
20	Adjoint technique territorial (emploi non permanent)
15.5	Adjoint technique territorial
35	Adjoint territorial d'animation
35	Animateur

Délibération 34-2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Déposer un dossier au CST concernant la suppression du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35 h
- Modifier le tableau des emplois comme indiqué.

35-2024 ASSURANCES

Concernant l'assurance des biens, Madame POTEAUX Maryse expose à l'assemblée les offres de Groupama. Il est convenu de poursuivre la négociation. Madame le Maire propose de demander à la SMACL de nous indiquer leurs tarifs, malgré l'augmentation de 35 % sur les bâtis, pour avoir des éléments de comparaison.

Il est également fait un point sur l'assurance statutaire (CNRACL et IRCANTEC). Le Centre de Gestion de l'Allier ayant lancé un marché groupé.

Actuellement, la commune est assurée via la SMACL aux conditions suivantes :

Avec 10 jours de carence :

Année	Taux CNRACL (révisable annuellement)	Taux IRCANTEC (révisable annuellement)
2022	6.74 %	1.70 %
2023	7.27 %	1.84 %
2024	8 %	2.02 %

La proposition de GROUPAMA retenue par le CDG03 est de 8.56 % pour la CNRACL et 1.44 % pour l'IRCANTEC avec une carence de 10 jours et maintien de ces taux pendant 2 ans. Les taux étant garantis pour deux ans.

La SMACL, n'est pas en mesure de communiquer ses tarifs pour 2025. Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision pour faire un point plus précis sur les propositions.

36-2024 DISSOLUTION DU SIDCFAR

Par délibération du 29 septembre 2023, le comité syndical du SIDCFAR a décidé de dissoudre le syndicat.

Le Conseil Municipal a approuvé cette décision par délibération du 16 novembre 2023.

Par délibération du 5 avril 2024, le comité syndical a décidé des termes de la dissolution de la façon suivante :

L'état de l'actif s'élève à 22 255.34 €. Cette somme représente une valeur comptable acquise au fur et à mesure de l'achat de rampes de lancement pour les fusées. Ce matériel est obsolète, détruit en grande partie puisqu'il était spécifiquement affecté au tir de fusées paragrêles et qu'il n'en n'existe pas ; il ne peut donc être reconditionné ou revendu. Il n'a plus aucune utilité ni aucune valeur.

La valeur comptable est 0 €.

Le compte administratif et le compte de gestion votés le 5 avril 2024 constatent un excédent de fonctionnement de 523.74 € et un excédent d'investissement de 237.96 €.

Il reste une seule dépense de fonctionnement pour un montant de 300.09 €.

Par conséquent, à la dissolution du syndicat, il restera 223.65 € en section de fonctionnement et 237.96 € en section d'investissement. L'excédent global cumulera donc 461.61 €.

Le comité syndical, à l'unanimité a décidé d'allouer cette somme à la commune du Montet qui est le siège du syndicat depuis sa création et de lui verser l'intégralité des fonds.

Délibération 36-2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire fait part à l'assemblée des propos du premier ministre concernant les agences postales. Le Conseil Municipal décide de déposer une motion.

M. LASCAUX Sébastien informe le conseil que la commune a résilié son contrat avec « ComMaVille » et travaille conjointement avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour la mise en place de l'application IntraMuros dont elle prend en charge l'abonnement des communes de son territoire.

Mme SERGERE Maryline présente le compte rendu de la réunion de la DDFIP du 3 juillet 2024.

Séance levée à 21h20

LE MAIRE

LE SECRETAIRE